

# TARIFICATION DES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS POUR 2016



## Quel est votre revenu familial ?

### Qu'est-ce que le revenu familial ?

- Le revenu familial correspond au **revenu net\*** pour l'année 2015.
- Si vous avez un conjoint au **31 décembre**, votre revenu familial correspond à votre revenu net\* **plus** celui de votre conjoint.

\* Définition selon Revenu Québec.

### Pour les parents séparés

- La contribution additionnelle se calcule d'après le revenu familial du parent qui est tenu de payer la contribution de base conformément à l'entente de services de garde qu'il a signée.
- Si deux parents séparés partagent le paiement de la contribution de base, la contribution additionnelle sera calculée séparément, selon le revenu familial de chacun des parents.
- Si l'un des parents a un conjoint au 31 décembre, son revenu familial comprend le revenu de son conjoint.
- Il est donc possible que la contribution additionnelle des parents séparés soit différente d'un parent à l'autre.

**50 545 \$**  
ou moins

Aucune contribution additionnelle à déboursier. Votre tarif quotidien demeure à 7,55 \$ par enfant.

**7,55 \$**  
par enfant

Supérieur à  
**50 545 \$**  
mais inférieur ou égal à  
**75 820 \$**

Votre contribution additionnelle quotidienne est de 0,70 \$ pour le 1<sup>er</sup> enfant. En l'ajoutant à votre contribution de base quotidienne de 7,55 \$ par enfant, votre nouveau tarif quotidien est de

**8,25 \$**  
pour le  
1<sup>er</sup> enfant

Supérieur à  
**75 820 \$**  
mais inférieur ou égal à  
**158 820 \$**

Votre contribution additionnelle quotidienne se situe entre 0,70 \$ et 13,15 \$ pour le 1<sup>er</sup> enfant en fonction de votre revenu familial. En l'ajoutant à votre contribution de base quotidienne de 7,55 \$ par enfant, votre nouveau tarif quotidien se situe

entre **8,25 \$** et **20,70 \$**  
pour le  
1<sup>er</sup> enfant

**158 820 \$**  
ou plus

Votre contribution additionnelle quotidienne est de 13,15 \$ pour le 1<sup>er</sup> enfant. En l'ajoutant à votre contribution de base quotidienne de 7,55 \$ par enfant, votre nouveau tarif quotidien est de

**20,70 \$**  
pour le  
1<sup>er</sup> enfant



### Pour les familles de 2 enfants ou plus

- La contribution additionnelle est réduite de 50 % pour le 2<sup>e</sup> enfant.
- Aucune contribution additionnelle n'est demandée à l'égard du 3<sup>e</sup> enfant et des suivants.
- Le rang de l'enfant est déterminé par le nombre de jours de garde subventionnée et, en cas d'égalité, par l'âge des enfants (du plus âgé au plus jeune).

**2<sup>E</sup> ENFANT : CONTRIBUTION ADDITIONNELLE RÉDUITE DE 50 %**

**3<sup>E</sup> ENFANT : AUCUNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE**

## COMMENT VERSER VOTRE CONTRIBUTION

La contribution de base quotidienne de 7,55 \$ par enfant est directement versée à votre service de garde subventionné.



Toute contribution additionnelle, modulée en fonction de votre revenu familial, sera versée à Revenu Québec, soit au moyen des retenues à la source ou des acomptes provisionnels ou lors de la production de votre déclaration de revenus.

SERVEZ-VOUS DE CES OUTILS POUR CALCULER : [MFA.GOUV.QC.CA](http://MFA.GOUV.QC.CA)

### VOTRE COÛT DE GARDE QUOTIDIEN



Estimez le nouveau coût de la place occupée par votre enfant, à la suite de l'entrée en vigueur de la contribution additionnelle.



### CONTRIBUTION ADDITIONNELLE À PRÉVOIR POUR LES SERVICES DE GARDE SUBVENTIONNÉS

Estimez le montant total de votre contribution additionnelle par période de paye.



### Comment planifier votre contribution additionnelle ?

- Faites augmenter vos retenues d'impôt du Québec à la source par votre employeur.
- Haussez le montant de vos acomptes provisionnels si vous êtes travailleur autonome.
- Épargnez le montant de la contribution additionnelle.

